



Georges-Vanier

RÉSOLUTION 2 - 2024.11.20

Considérant : que le montant demandé aux élèves du groupe 551 (5^e secondaire) pour le voyage à Chicago n'est pas à porter de toutes les bourses

Considérant : que l'école dispose d'un budget extraordinaire au fonds 4 permettant de subventionner de telles activités (99 936.10\$) ;

Il est résolu : que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte de transférer un montant de 2 500\$ pour subventionner une partie de la somme demandée aux élèves pour leur voyage

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction
d'établissement

Présidence du Conseil